**Règlement Intérieur 2021 du MC de la DIVATTE**

* Le Moto-Club de la Divatte est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le N° 0631.
* Le terrain du MC de la Divatte est homologué par la Préfecture de Loire Atlantique.
* Une assurance à l'année est souscrite par Le MC de la Divatte auprès de GROUPAMA, ceci afin de couvrir les locaux et le matériel.
* Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement et des conditions d'admissions.
* Le terrain est destiné à l'entraînement MOTO, QUAD, et SIDE-CAR
* Pour accéder au terrain, les pilotes devront contacter le responsable, et être à jour de leurs cotisations.
* Deux systèmes d’accès à la piste sont proposés :

Non adhérent, en acquittant un droit de 10€ par journée, licence FFM de l’année en cours : obligatoire. Présentation de la licence et d’une pièce d’identité obligatoire.

Adhérant du Club : cotisation à l'année de 20 euros à l’année qui donne accès à l’ensemble des entrainements (Validité du 1er janvier au 31 décembre)

* Le prix des cotisations est fixé chaque année en assemblée générale.
* Les heures d'ouvertures sont les suivantes :

Selon un calendrier défini à l’année (susceptible d’être modifié au cours de l’année)

* Les SAMEDIS et DIMANCHES de 9H00 à 12h30 et de 13h30 à 18H30
* **Les LUNDIS et VENDREDIS fériés de 9h00 à 12h30 et de 18h30 à 18h30**
* **Les MERCREDIS après-midi de 13h30 à 18h30**
* Le comité directeur peut à tout moment, sans préavis, fermer le terrain pour raisons techniques ou climatiques.
* Tout pilote qui pénètre sur le terrain en dehors des heures d'ouvertures sera sanctionné, exclus et poursuivis.
* Tout pilote qui pénètre sur le terrain devra soit être titulaire d'une licence FFM.
* Tout pilote ne pouvant pas justifier cette condition précitée, se verra interdire l'accès au circuit.
* L’accès à la piste et la sortie se fait par le pont dans le parc coureur numéro 1.
* En raison du caractère exigu du terrain, et de la bonne visibilité : le public est interdit et les accompagnateurs seront tenus de se situer en dehors des limites de la piste.
* Les pilotes seront tenus de respecter les consignes de sécurité en vigueur sur les terrains de MotoCross. Tout geste agressif, antisportif envers un pilote, un responsable ou un spectateur sera sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive du terrain.
* Tout accident corporel survenu sur le terrain devra être signalé immédiatement au responsable de garde qui avertira les pompiers.
* Le MC de la Divatte ne sera en aucun cas responsable des vols, dommages ou autres préjudices subis par les pilotes ou les spectateurs.
* Les véhicules devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet, mais jamais sur la voie publique. Dans le sens perpendiculaire à la pente et en suivant les consignes de l’organisateur.
* Les pilotes ne devront pas circuler à moto dans la zone spectateur.
* Aucune moto à échappement libre ou défectueux ne sera admise.
* Le circuit ne pourra être pratiqué en sens inverse.
* Les responsables pourront à tout moment vérifier les licences.
* Le MC de la Divatte pourra inviter certains pilotes à titre exceptionnel.
* Les animaux domestiques devront être tenus en laisse
* Les toilettes et les douches sont à votre disposition, ainsi que l’aire de nettoyage prévu à cet effet (**si ouvert)**.
* Chaque pilote est responsable de ses biens et du comportement de ses accompagnateurs.
* Vous êtes priés de bien vouloir laisser les lieux propres et de ne pas laisser vos déchets.

LE PORT DU CASQUE Intégral obligatoire Normes F.I.M ECE 22/05 « P » ou « J » (motos anciennes) ET DES BOTTES (de MotoCross) EST OBLIGATOIRE dès lors qu’il se trouve sur sa moto.

Equipements obligatoires :

- Pour la protection du corps : des vêtements en matière résistante qui couvrent les bras

- Des gants en Cuir ou matière équivalente

- Protection Pectorale et dorsale

PAR MESURE DE SECURITE, TOUT PILOTE NE DEVRA JAMAIS VENIR SEUL.

AFIN DE PRESERVER LA SECURITE ET LA PROPRETE DU TERRAIN, IL EST STRICTEMENT INTERDIT AUX PILOTES DE CIRCULER A VIVE ALLURE EN DEHORS DES LIMITES DE LA PISTE.

Le club décline toute responsabilité en cas de manquement à ce règlement Votre responsabilité civile sera engagée. Selon le cas, le MC de la Divatte se réserve le droit d’appliquer des sanctions, voire d’engager des poursuites.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

 Tél. : 06.09.72.74.65. Monsieur BERTRET Alain

 06.37.78.53.29 Monsieur BERTRET Jimmy

 06.86.49.07.52 Monsieur DESSIER Lilian

Ce document ainsi que le calendrier des dates d’ouverture de l’année, pour chaque saison, seront affichées sur les trois portails côté Champs-Chapron et distribué aux riverains, à la Ligue Pays de la Loire et la FFM

 Le Président du MC DE LA DIVATTE

BERTRET Jimmy